

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0912**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'un terrain situé rue des Maures et appartenant à la Ville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009**Décision n° B-2009-0912**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'un terrain situé rue des Maures et appartenant à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la démarche globale de requalification urbaine du secteur des Vignettes-Figuières à Feyzin, il a été approuvé, par décision n° B-2005-3319 en date du 21 juin 2005, la convention entre la Communauté urbaine, la commune de Feyzin et l'OPH de l'Isère relative à l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre social, la modification du débouché de la rue des Maures sur la route de Vienne, la création d'un parc de stationnement public et la recomposition des cheminements piétonniers.

Ladite convention prévoit que la modification des domanialités entraînée par cette opération interviendrait entre les partenaires à titre gracieux. La modification de l'emprise de la rue des Maures et la création du parc de stationnement nécessitent que la Communauté urbaine acquiert un terrain nu d'une superficie d'environ 1 375 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 40, 41 et 42 de la section BE et appartenant à la Ville.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Feyzin céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un terrain situé rue des Maures à Feyzin et appartenant à la Ville.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0988 le 9 mars 2009 pour un montant de 305 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.